

A. — MOUVEMENT DE LA PRODUCTION

1. — PRODUCTION AGRICOLE

LES CULTURES COMPLÉMENTAIRES AU MAROC

Les superficies cultivées actuellement au Maroc s'élèvent à environ 4.000.000 d'hectares, dont 93 % sont encore couverts par les céréales. Les dangers et les multiples inconvénients de cette monoculture excessive ont incité les services agricoles et les colons à diversifier la production, par l'introduction et l'extension de cultures nouvelles, dont la nécessité est aujourd'hui unanimement admise.

Dans ce but, le Service des recherches agronomiques du Protectorat s'est efforcé, depuis sa création, d'introduire et d'expérimenter de nombreuses espèces végétales susceptibles, à la fois, de s'adapter aux conditions naturelles du pays et de trouver des débouchés assurés et rémunérateurs. Toutes les plantes ainsi essayées, dans les diverses régions, n'ont évidemment pas donné des résultats favorables, mais il en reste cependant un nombre suffisant dont la production est possible au Maroc et dont l'importance, comme la qualité, paraissent devoir donner satisfaction aux consommateurs.

On peut légitimement admettre que cette expérimentation est, sinon terminée, tout au moins assez avancée pour que l'on puisse désormais en transposer les résultats positifs dans la pratique agricole, et c'est précisément dans ce but qu'un groupement de colons s'est récemment constitué à Rabat sous le nom de « Comité des cultures complémentaires ».

Cette dénomination signifie que la plupart de ces cultures ne peuvent, dans les circonstances actuelles, trouver de débouchés lucratifs sur le marché mondial et sont obligées de rechercher leur écoulement sur la métropole, dont elles ne doivent, toutefois, gêner ni la propre production, ni la politique commerciale. Leur introduction est donc subordonnée, d'une part, à leur adaptation biologique au milieu naturel du Maroc et, d'autre part, aux besoins de la France et à la protection qui peut leur être accordée.

En effet, si quelques-unes sont capables de se suffire à elles-mêmes, d'autres ne sont susceptibles d'un développement important que si elles bénéficient d'un soutien, au moins provisoire, progressif ou dégressif, qui se justifie par leur intérêt général ou pour la défense nationale (ricin, coton, etc...). Plusieurs, enfin, ne nécessitent qu'une aide indirecte et temporaire, pour leur transformation en produits commerciaux.

Il en résulte que l'extension des cultures complémentaires, pour si désirable qu'elle soit, est conditionnée par un certain nombre de facteurs, tels que : l'importance des besoins de la métropole auxquels elles doivent répondre, la nécessité d'un soutien financier ou d'une industrialisation préalable, les aptitudes naturelles du Maroc.

Il faudrait donc envisager successivement, et pour chaque espèce considérée :

- 1° Les possibilités agricoles du Maroc, et leur localisation régionale ;
- 2° Les besoins de la métropole ;
- 3° Les avantages économiques déjà acquis (contingents, droits de douane à l'importation, tarifs préférentiels, etc...);
- 4° Les cours actuels ;
- 5° Les prix de revient, les rendements et les bénéfices probables ;
- 6° Les soutiens, financiers ou industriels, indispensables.

Ces cultures, dont le choix est ainsi limité, mais qui restent relativement nombreuses, comprennent principalement les textiles et les oléagineux, qui intéressent au premier chef la défense nationale et pour lesquels la France est largement, et pour ainsi dire obligatoirement, tributaire de l'étranger.

TEXTILES

Coton. — Parmi les textiles, le cotonnier est la plante qui réalise le mieux les conditions de la production complémentaire, telle que nous l'avons envisagée.

Le Maroc a montré, depuis quinze ans, qu'il était apte à produire du coton de première qualité dans les zones irriguées et même, pour une faible part, en culture sèche dans certaines localités.

Sans retenir les chiffres qui ont été avancés à diverses reprises et qui nous paraissent excessifs (150.000 ha.), il est certain que le Maroc oriental (Triffa, Berguent) et le Maroc occidental dans les plaines du Rharb et du Tadla, etc., représentent des superficies importantes où l'extension de la culture du cotonnier pourrait éventuellement couvrir 20.000 hectares et produire annuellement 60.000 quintaux de fibres facilement absorbables par la métropole. Les besoins

de celle-ci en coton s'élèvent, en effet, annuellement au chiffre moyen de 3 millions de quintaux, sur lesquels l'ensemble des colonies et protectorats ne fournit aujourd'hui que la proportion infime et dérisoire de 1,5 %. Sur cette quantité, la partie constituée par les longues soies (dans la production desquelles le Maroc s'est orienté) représente environ 1/10^e de la consommation totale, soit 300.000 quintaux, qui, pour un rendement moyen de 300 kilos de fibres à l'hectare, correspondent à une superficie de 100.000 hectares.

Toutefois, les cours actuels de ce produit étant de 5 francs le kilo, les rendements du cotonnier — qui sont de 250 à 300 kilos de fibres — représentent un revenu brut de 1.250 à 1.500 francs par hectare, insuffisant pour compenser le prix de revient (eau d'irrigation, engrains, main-d'œuvre, etc.). Pour parer, dans une certaine mesure, à cette situation et maintenir un noyau de culture, le Gouvernement du Protectorat a inscrit provisoirement à son budget un crédit destiné à allouer une prime à la production, qui atteint environ 1 fr. 50 par kilo.

Si l'on envisage l'extension effective de la culture du cotonnier et le maintien, pendant la durée des cours bas, de cette prime indispensable et même insuffisante, on se trouve devant la nécessité d'envisager un effort, apparemment considérable, correspondant à 9.000.000 de francs de subvention annuelle (20.000 ha. à 300 kg., soit 6.000.000 de kg. à 1 fr. 50).

Il convient, toutefois, de remarquer que les 20.000 hectares cultivés en cotonnier utiliseraient annuellement 120 à 200 millions de mètres cubes de l'eau accumulée dans les barrages et dont le seul paiement, à raison d'une redevance de 0 fr. 05 par mètre cube, s'élèverait à une somme de 6 à 10 millions de francs, égale à la prime consentie, qui ne représenterait ainsi qu'une sorte d'avance, productive et automatiquement remboursable ; ajoutons que, même dans ces limites indiscutablement modestes, cette extension du cotonnier présenterait d'incontestables et nombreux avantages, aussi bien pour la défense nationale que pour l'économie marocaine et la politique impériale. Elle permettrait d'utiliser l'eau des barrages, d'occuper et de rémunérer une abondante main-d'œuvre indigène, qui pourrait d'ailleurs participer directement à la production, comme des essais récents, entrepris avec le concours de l'A.C.M., en ont apporté la preuve.

Chanvre. — La culture du chanvre est possible au Maroc dans les principales zones irriguées ; elle est, du reste, connue depuis longtemps des indigènes, qui la pratiquent dans les régions de Marrakech et de Fès et écoulent leur production auprès des artisans de ces deux villes.

Les exigences en eau de cette culture sont de 4.000 à 6.000 mètres cubes d'eau par hectare, sans compter celles du rouissage.

Les superficies qui pourraient lui être consacrées dépendent de ces exigences et on peut les estimer à 5.000 (ou même 10.000 ha.), qui pourraient fournir de 40.000 à 60.000 quintaux de filasse (ou 80.000 à 120.000 qx). Les besoins de la métropole s'élèvent à 170.000 quintaux importés annuellement, le cultivateur marocain devrait donc pouvoir trouver, sur le marché français, un placement assuré de sa production.

Celle-ci est évidemment variable, mais atteint, en moyenne et par hectare, 1.000 à 1.200 kilos et même 1.500 kilos de filasse qui, au prix de 350 francs, représentent un revenu brut de 3.800 francs à 4.200 francs (et même 5.000 avec la graine), qui paraît suffisant et dispenser la culture d'un soutien financier.

Toutefois, la production de la filasse entraîne des opérations de rouissage et de teillage, qui exigent un outillage spécial et relativement coûteux, dont l'agriculteur ne peut actuellement supporter la charge. Il est donc nécessaire que l'intervention et l'aide provisoire de l'Etat se manifestent par l'installation de ces usines, dont le principe a d'ailleurs été admis par le Gouvernement, qui a inscrit dans son budget de 1936 un premier crédit à cet effet.

Ajoutons que, comme le cotonnier, le chanvre utiliserait, pour sa part et en tant que culture irriguée, 20 à 30 millions de mètres cubes d'eau des barrages dont le paiement représenterait un apport immédiat de 1.000.000 à 1.500.000 francs, très supérieur à la valeur des usines.

Ramie. — La culture de la ramie est également possible au Maroc dans les plaines irriguées exemptes de fortes gelées et ses exigences en eau sont assez fortes (8.000 à 12.000 m³ par hectare).

Les superficies où elle pourrait s'étendre sont assez considérables sous les réserves précédentes ; mais, en raison des besoins actuels de la métropole, qui importe seulement 10.000 à 12.000 quintaux de filasse annuellement, l'extension actuellement possible se trouve limitée à quelques centaines d'hectares.

La production unitaire peut, en effet, s'élèver à 20 et 30 quintaux de filasse et 400 hectares suffisraient, par suite, à saturer le marché actuel.

Au surplus, les cours actuels de 200 à 255 francs assureraient, avec les rendements envisagés, un revenu brut de 4.000 à 6.700 francs (dont la part réservée au colon n'est pas encore connue), mais qui semble susceptible de satisfaire à ses besoins comme à ceux de l'industrie de transformation. Il est souhaitable, cependant, que l'écoulement de cette production sur les marchés étrangers permette son extension culturelle, pour une plus large utilisation des périmètres irrigués.

Lin. — La culture du lin textile a couvert au Maroc près de 1.800 hectares en 1922, et on sait qu'elle peut y donner des rendements intéressants lorsqu'elle est bien conduite (4.000 à

6.000 kg. de paille à l'hectare, soit environ 6 quintaux de filasse par hectare, d'une valeur de 3.000 à 5.000 fr. environ). Les bonnes terres à céréales lui conviennent et ses possibilités d'extension sont, par suite, assez grandes, d'autant qu'elle n'exige pas d'irrigation.

Si l'on admet que le lin (textile ou oléagineux) ne peut revenir que tous les six ou huit ans dans les assements, sa culture pourrait, malgré tout, couvrir des superficies importantes ; les importations de la métropole s'élèvent, en effet, à 300.000 quintaux de filasse par an, ce qui correspond à 50.000 hectares.

Les lins textiles sont admis en France en exemption de droits, dans les limites d'un contingent mondial fixé annuellement et dont le Maroc est affranchi ; il est, par suite, logique d'admettre que la métropole pourrait réserver tout ou partie de ce contingent au Maroc si celui-ci lui assurait une fourniture convenable et suffisante.

Comme pour le chanvre, le lin (1) ne pourra être écoulé que sous la réserve de l'installation préalable d'une usine de teillage, pour laquelle il faut prévoir l'intervention de l'Etat ; celle-ci est d'ailleurs acquise pour une création à Casablanca.

Sisal. — La culture du sisal paraît devoir être limitée aux zones littorales sud, et il existe déjà une plantation de quelques centaines d'hectares aux environs de Mogador.

La métropole importe des quantités importantes de cette filasse (300.000 qx annuellement) à la fourniture de laquelle le Maroc pourrait contribuer s'il bénéficiait des avantages de la Caisse de compensation qui a été créée en 1931 pour les colonies et pays de protectorat et qui correspondent à une prime de 700 francs par tonne.

OLÉAGINEUX

Arachide. — L'arachide prospère au Maroc dans les terres légères, propres, riches, et réclame généralement le secours de l'irrigation pour donner des rendements convenables. (Le volume d'eau nécessaire est d'environ 3.000 à 4.000 mètres cubes à l'hectare.)

Étant donné la situation de cette culture en A.O.F., il n'y a pas lieu de mentionner ici le chiffre des importations françaises, mais simplement celui des importations marocaines, qui s'élève à 50.000 quintaux, qui pourraient être produits sur place.

La production moyenne obtenue à l'irrigation peut être estimée de 10 à 15 quintaux environ, ce qui, au prix de 95 à 105 francs le quintal, représente un revenu brut de 950

(1) En France, ces deux cultures bénéficient d'une prime, qui atteint environ 1.500 francs par hectare pour le lin.

à 1.500 francs par hectare. La culture doit donc pouvoir se suffire à elle-même et il appartient à l'agriculteur de rechercher, dans l'augmentation des rendements, une amélioration de ses revenus.

Sésame. — La culture du sésame, qui réclame un climat chaud et l'irrigation, est localisée dans le Tadla et le sud de Marrakech.

La métropole importe une très faible quantité de cet oléagineux (8.000 qx), qui est protégé par un droit de douane de 32 francs au quintal.

Plante à rendement faible et relativement peu intéressante, sauf dans certaines conditions localisées, bien qu'elle bénéficie d'un contingent spécial de 5.000 quintaux qui n'a jamais été atteint.

Ricin. — Le ricin est une plante semi-vivace qui prospère bien sous le climat marocain de la zone littorale sans gelées, mais ne donne de produits abondants qu'en terre franche et fraîche ou à l'irrigation.

La métropole importe annuellement 190.000 quintaux de graines de ricin, en particulier pour la défense nationale, et c'est pourquoi le Maroc bénéficie d'un régime de faveur, constitué par un contingent de 30.000 quintaux et par la garantie d'un prix d'achat de 160 francs le quintal de graines décortiquées.

Une plantation bien conduite peut donner annuellement une dizaine de quintaux à l'hectare pendant les trois ou quatre années qu'elle dure. Les dépenses de plantation et d'installation, ainsi réparties sur quatre ans et augmentées des frais annuels d'entretien et d'exploitation, peuvent donc être couvertes par la vente des produits. Toutefois, l'extraction de la graine demande une installation spéciale, d'ailleurs simple et peu coûteuse, qui devrait permettre à cette culture de se développer sans autre soutien. Elle pourrait, d'autre part, s'étendre dans les milieux indigènes, pour lesquels elle constituerait une ressource supplémentaire.

Lin. — Le lin oléagineux est déjà cultivé sur des superficies relativement importantes : 17.000 hectares environ, qui ont atteint près de 40.000 hectares il y a quelques années. Toutes les bonnes terres à céréales peuvent lui convenir. La France importe annuellement 2.300.000 quintaux de graines de lin, dont un contingent de 200.000 quintaux, accordé au Maroc, profite, en outre, de l'exemption des droits de douane.

Cette plante donne de six à dix, et même minze, quintaux de graines à l'hectare qui, au prix de 90 à 100 francs, représentent un revenu brut de 540 à 1.000 francs.

Le lin à usage médicinal atteint les cours de 125 francs. Il semble bien que cette culture serait susceptible d'une large extension.

AUTRES OLÉAGINEUX

*Soja, moutarde, tournesol, colza,
Navette, œillette.*

Toutes ces plantes prospèrent au Maroc.

Les quantités de chacune d'elles importées en France sont assez importantes, puisqu'elles dépassent 400.000 quintaux, dont 175.000 de soja, mais les superficies qui sont consacrées à leur culture sont actuellement insignifiantes dans le Protectorat, bien que les rendements moyens qu'on en peut obtenir et les prix qu'elles atteignent donnent un revenu brut qui devrait encourager l'agriculteur à s'y adonner ; le contingent peu élevé (10.000 qx) qui leur est accordé suffit très largement aujourd'hui.

Si le cours du tournesol est d'environ 45 francs *cif*, soit 35 francs Maroc, ce qui, avec des rendements normaux de 10 quintaux, ne représente qu'une recette de 350 francs par hectare pour une plante relativement épuisante ; par contre, ceux de la moutarde noire varient de 100 à 125 francs et plus selon la destination ; les rendements atteignent en moyenne de 8 à 12 quintaux, le produit à l'hectare atteint donc 1.000 à 1.500 francs pour une culture relativement peu exigeante et yenant dans toutes les régions.

La navette, dont les prix atteignent 90-95 francs, prospère tout aussi bien et est également intéressante.

Le soja, essayé depuis quinze ans dans diverses régions, à sec ou à l'irrigation, n'a pas, jusqu'ici au moins, donné de résultats particulièrement satisfaisants.

Aleurite. — Parmi les plantes oléagineuses nouvelles expérimentées au Maroc, une mention spéciale doit être donnée à l'aleurite, encore appelé tung, abrasin, etc., et dont les graines fournissent une huile siccative particulière et très appréciée, produite jusqu'à présent et à peu près exclusivement en Chine (huile de bois).

Les Etats-Unis et l'Angleterre ont fait, depuis dix ans, un gros effort pour introduire la culture des diverses variétés d'aleurites dont l'une, l'*A. Fordii*, paraît pouvoir réussir dans certaines régions du Maroc.

A côté de ces deux grands groupes, textiles et oléagineux, qui correspondent d'une façon parfaite aux conditions des véritables cultures complémentaires, c'est-à-dire de celles dont la France a besoin et qu'elle ne peut entreprendre sur son sol en quantité suffisante, il existe encore d'autres plantes dont le Maroc pourrait entreprendre l'exploitation en vue de l'exportation. Telles sont, par exemple, les espèces tannifères, les espèces médicinales et à parfum, les légumineuses à graines, les primeurs, les arbres fruitiers, les espèces maraîchères et florales pour la semence, éventuellement le tabac, etc.

Parmi les nombreuses plantes tannantes exploitées au Maroc, les acacias à tanin et le tara semblent, à l'heure actuelle, les seules susceptibles d'intéresser l'industrie métropolitaine, qui importe près de 150.000 quintaux de produits tannants. Bien acclimatés, les acacias (*A. decurrens* var. *mollissima* en particulier) couvrent une superficie de 6.000 hectares environ dans le Rharb et fournissent à l'exportation près de 1.000 tonnes d'écorce à tan d'excellente qualité. Au cours actuel de 570 francs le quintal *cif* Marseille, un hectare, dont le rendement moyen au bout de la septième année est de 6.000 à 8.000 kilos, donnerait un revenu brut de 4.500 à 6.500 francs.

Le tara, ou *Coultelia tinctoria*, exploité sur plusieurs centaines d'hectares dans la région des Doukkala, fournit des goussettes contenant 50 % de tanin qui constituent une matière première d'excellente qualité. Le contingent en écorce à tan accordé par la métropole est fixé à 25.000 quintaux.

Les cultures pour graines de semences (épinards, laitues, radis, navets, choux-fleurs, carottes, plantes florales, etc.) couvrent une superficie supérieure à 10.000 hectares et qui s'accroît chaque année. Cette production, en partie utilisée sur place, fournit à l'exportation vers la métropole 1.700 quintaux (non compris les pois de semences exportés sous la rubrique générale pois, dont le contingent atteint 120.000 qx, ni les fèves, lentilles et haricots) alors que le contingent actuel s'élève à 60.000 quintaux et que l'importation française est de l'ordre de 200.000 quintaux.

Cette production, qui se diversifie et s'étend régulièrement et à laquelle une douzaine de firmes françaises s'intéressent, est encore susceptible de se développer.

Quant aux primeurs, on sait la place sans cesse croissante qu'elles occupent déjà au Maroc et qui, cantonnée primitivement autour de Casablanca et de Fedala, s'étend aujourd'hui au nord et au sud de cette région, et apparaissent à Safi (Qualidja) et même au Sous.

De même, l'arboriculture prend une extension de plus en plus grande, qui n'est retardée que par la technicité et les gros capitaux qu'elle exige.

Il n'est d'ailleurs pas inutile d'ajouter à ce bref exposé, qu'à côté des cultures complémentaires proprement dites (telles que nous les avons définies), il y a place, au Maroc, pour d'autres plantes nouvelles, qui ne seraient plus destinées à l'exportation mais réservées aux propres besoins du Protectorat, besoins qu'il est contraint aujourd'hui de satisfaire par l'importation.

Dans ce cadre, figurent, en premier lieu, les cultures saccharifères puis, et pour une part plus restreinte, les arachides en coques, le riz, etc., dont l'ensemble représenterait encore plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

On sait, en effet, que le Maroc, gros consommateur de sucre, importe annuellement 150.000 tonnes de cette denrée de première nécessité pour l'indigène. Or, la preuve est faite — après plus de quinze ans d'essais variés et méthodiques — que la betterave réussit parfaitement ici (sans parler de la canne à sucre) et qu'il en faudrait environ 35.000 hectares pour satisfaire à la consommation locale.

On voit donc que les cultures dites complémentaires sont sorties nettement de la période expérimentale pour entrer, timidement encore, mais délibérément, dans la nouvelle agriculture marocaine, où elles couvrent déjà plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Il n'est pas douteux qu'elles pourraient rapidement occuper une place beaucoup plus importante, si quelques facilités leur étaient accordées, au moins provisoirement et conformément, d'ailleurs, aux vœux émis par la Conférence impériale de 1934. Il suffirait, pour cela, que la métropole — consciente de ses intérêts bien compris et de ceux de son domaine d'outre-mer — consentît à ouvrir un peu plus largement ses portes aux produits marocains en leur donnant un statut définitif et que le Gouvernement du Protectorat pût trouver

les quelques millions nécessaires à l'installation des usines de transformation et au soutien financier de quelques cultures.

Comme nous l'avons montré, il ne s'agirait du reste que d'une avance, qui serait très largement et immédiatement remboursée par le seul paiement de l'eau d'irrigation.

Quant aux avantages de tous ordres qui résulteraient de cette politique pour le Maroc et la métropole elle-même, ils sont indiscutables et d'ailleurs incontestés.

En dehors de l'amélioration rapide de la balance commerciale et du sort des indigènes, cette extension des cultures nouvelles permettrait de diversifier la production, de réduire le chômage, d'utiliser l'eau de barrages coûteux, d'augmenter le trafic des transports ainsi que le commerce des machines et des engrangements, et de vigoriser en somme une économie provisoirement défaillante, tout en lui conférant une plus grande sécurité, car c'est 100.000 hectares, sinon plus, qui pourraient être, en peu de temps, consacrés à ces productions.

E. MIÈGE.

CONSTITUTION D'UN STOCK DE SÉCURITÉ DE BLÉ DUR

Il est apparu au Comité permanent de défense économique que les disponibilités du pays en blé dur étaient insuffisantes pour assurer le ravitaillement des populations indigènes et que, dans ces conditions, il y avait intérêt à constituer un stock de sécurité de blé dur sous le contrôle de l'Etat.

L'arrêté ci-dessous du directeur des affaires économiques a prévu un certain nombre de dispositions d'application.

« **ARTICLE PREMIER.** — Il est constitué, sous le contrôle de la direction des affaires économiques, un stock de blé dur importé.

« **ART. 2.** — Les négociants en céréales patentés et l'Union des docks-silos coopératifs pourront participer aux opérations de stockage de blé dur d'importation après avoir obtenu une autorisation spéciale de la direction des affaires économiques. Ils devront, en outre, prendre l'engagement de se conformer aux dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

« **ART. 3.** — Les stockeurs ne pourront céder les blés pris en charge par eux qu'avec l'autorisation écrite de l'administration. La circulation de ces blés donnera lieu à la délivrance d'un titre de mouvement.

« **ART. 4.** — Les conditions d'achat, de vente, de circulation et d'utilisation des blés stockés sont fixées par le cahier des charges prévu à l'article 2.

« **ART. 5.** — Les sommes représentant la différence entre le prix de cession des blés aux stockeurs et le prix de revient seront versées à la Caisse du blé.

« **ART. 6.** — Obligation pourra être faite aux minotiers d'utiliser des blés stockés concurremment avec les blés locaux. L'utilisation des blés stockés en minoterie sera contrôlée par l'administration.

« **ART. 7.** — Les blés durs stockés pourront être mis à la disposition des autorités régionales qui prendront, sous leurs responsabilités, toutes les mesures qu'elles jugeront utiles pour assurer le ravitaillement en grains des populations.

« **ART. 8.** — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des pénalités prévues à l'article 3 du décret du 23 juillet 1936.

« **ART. 9.** — Le chef du service de l'agriculture et de la colonisation, le chef du service du commerce et de l'industrie et le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »